Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCÉS VERBAL DU 20 MARS 2026
02	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**23**	01	03	

02 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 16 mars s'est réuni en séance extraordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Michel BELLETTRE, doyen des conseillers municipaux. Mme Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	27
MANDANTS	00
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	16-03-2026
RÉUNION	20-03-2026
AFFICHAGE	21-03-2026
TRANSMISSION	23-03-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2ème Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3ème Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4ème Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5ème Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseillère	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS :**		27	00	00	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

Monsieur Henri LABBE, Maire sortant, ouvre la séance en félicitant la nouvelle équipe pour sa victoire. Il les remercie d'avoir mené une campagne électorale respectueuse et leur souhaite une bonne continuation.

01 – ELECTION DU NOUVEAU MAIRE

Note de synthèse

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la commune d'Erquy se réunissent sur convocation, qui leur a été adressée par Monsieur Henri LABBE, maire en exercice à la clôture du mandat échu.

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence est attribuée à Monsieur Michel BELLETTRE, 75 ans, doyen en âge de l'assemblée.

Le conseil municipal est déclaré complet pau jour de l'envoi de la convocation.

Depuis cet envoi, 4 démissions de conseillers municipaux de la liste « Agir avec vous » sont intervenues. Ces démissions ont pris effet le 17 mars 2026 et concernent : Josyane BERTIN, Sylvie BOUVET, Pierre KERHARO et Sylvie RENARD.
En conséquence, M. Cédric LE GUEN, suivant sur la liste, est conseiller municipal. En cette qualité, M. LE GUEN a reçu, dès le 18 mars 2026, la convocation au conseil extraordinaire de ce soir.

Informés de ces éléments, les membres du conseil municipal peuvent procéder à l'élection du nouveau Maire d'Erquy.

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.
Sont désignés : M./Mme [Nom] et M./Mme [Nom].

Le Président rappelle que le Maire est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art. L. 2122-7 du CGCT).

Après avoir fait lecture des articles L.2122-4 à 7 du CGCT, le Président fait appel aux candidatures.

Est candidat :

M. Sylvain RENAUT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

01 – ELECTION DU NOUVEAU MAIRE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) *« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

VU l'article L. 2122-5 du CGCT *« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

VU l'article L. 2122-5-2 du CGCT *« Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.* »

VU l'article L. 2122-6 du CGCT *« Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.* »

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

VU l'article L. 2122-7 du CGCT *« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant les résultats de l'élection municipale et communautaire du 15 mars 2026

Il est procédé à l'élection du maire.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27
Nombre de bulletins blancs : 05
Nombre de bulletins nuls : 00
Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

M. Sylvain RENAUT : 22 (vingt-deux) voix

M Sylvain RENAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire de la commune d'ERQUY.

Installation du Maire
Le Président de séance proclame les résultats et installe M Sylvain RENAUT dans ses fonctions de Maire. Il l'invite à prendre la présidence pour la suite de la séance.

M. le Maire prend la parole pour remercier le Conseil Municipal.

Signature des membres présents
Le présent procès-verbal est signé par tous les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance (Annexe 1).

ERQUY, le vendredi 20 mars 2026

La secrétaire de séance — Le doyen des conseillers municipaux

Maryvonne CHALVET — Michel BELLETTRE

Le Maire

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

02 et 03 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Note de synthèse

Le conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (art. L2122-1 du CGCT).

L'élection des adjoints se déroule en deux temps distincts lors de la même séance : d'abord la détermination du nombre d'adjoints (délibération 02), puis l'élection proprement dite (délibération 03).

L'élection des adjoints est une élection au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité (alternance homme/femme).

L'ordre de présentation de la liste des candidats n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent.

Le Maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret de liste et indique que le bureau de vote constitué pour son élection reste en place.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire prend la présidence du conseil municipal afin de définir le nombre d'adjoints.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU l'élection du maire intervenu ce jour,

VU L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Considérant que l'application de l'article L.2122-2 du CGCT à la commune d'Erquy conduit à fixer un effectif maximum de huit adjoints.

Considérant que Monsieur Le Maire propose de délibérer pour fixer à 05 le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

DECIDE par 22 voix pour, 3 abstentions (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO), et 2 voix contre (Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN.

D'APPROUVER la création de 05 postes d'adjoints au Maire.

Erquy, le vendredi 20 mars 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

Maryvonne CHALVET — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU l'élection du Maire intervenue ce jour,

VU l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Considérant que Monsieur Le Maire constate le dépôt de la liste suivante :

- Erquy, Cap sur l'Avenir (Michel PESLIER, Maryvonne CHALVET, Olivier LE GALL, France LE DOUARIN, Fréderic PIERRE)

Considérant que Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 05 adjoints,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

ELIT la liste des adjoints

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27
Nombre de bulletins blancs : 04
Nombre de bulletins nuls : 01
Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste a obtenu :
- liste Erquy, Cap sur l'Avenir Michel PESLIER : 22 (vingt-deux) voix

PROCLAME élus adjoints les candidats de la liste Erquy, Cap sur l'Avenir Michel PESLIER ayant obtenu la majorité absolue

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

M. Michel PESLIER	est proclamé 1er adjoint
Mme Maryvonne CHALVET	est proclamée 2ème adjointe
M. Olivier LE GALL	est proclamé 3ème adjoint
Mme France LE DOUARIN	est proclamée 4ème adjointe
M. Fréderic PIERRE	est proclamé 5ème adjoint

Erquy, le vendredi 20 mars 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

Maryvonne CHALVET — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Note de synthèse

Depuis la loi de 2015, le Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local (Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) immédiatement après son élection. Chaque conseiller doit également en recevoir une copie.

Charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.
Charte de l'élu local
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les articles de L2123-1 à L2123-11-4 et les articles de R2123-1 à R2123-11-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux sont également distribués aux élus municipaux.

Michel Peslier prend la parole pour féliciter le nouveau maire et lui assurer toute la confiance de ses adjoints. Il lui garantit toute la loyauté de sa majorité afin de mettre en œuvre le programme présenté pendant la campagne électorale.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

Mickaël Pasco prend la parole pour féliciter Monsieur Renaut pour cette élection de Maire. Il souhaite remercier les électeurs qui leur ont accordé leur confiance. Il indique qu'ils seront parties prenantes dans cette mandature même s'ils sont dans l'opposition. Lui-même, Muriel Guyomar et Alain Conan accompagneront les décisions lorsqu'elles iront dans le bon sens, mais ils resteront combatifs lorsqu'ils estimeront que les orientations prises ne vont pas dans le bon sens pour l'intérêt de la commune et de ses habitants. Il indique que leur vigilance se portera sur différents points de désaccord, dont le premier est le projet Bouygues pour lequel ils apportent leur soutien aux riverains. Il précise que le permis de construire a été accepté le 13 mars.

Monsieur le Maire indique ne pas valider le terme « opposition » mais plutôt celui de « minorité ». Concernant le projet Bouygues, il ne pense pas être en désaccord sur le sujet puisque, dans sa campagne, il ne souhaitait pas donner suite à ce projet. Il précise que la municipalité sortante a signé à la va-vite ce permis le 13 mars, à la veille des élections. Il assure être vigilant sur la suite qui sera donnée à ce projet et il assure qu'il les tiendra informés.

Marc Gerretsen prend la parole pour féliciter Monsieur Renaut pour son élection et lui confirmer que lui-même et Cédric Le Guen souhaitent avoir une contribution constructive et une participation vigilante. Il demande quand il connaîtra les attributions des adjoints.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront connues au prochain conseil avec la proposition des commissions. Il ajoute que le calendrier prévisionnel des conseils municipaux leur a été transmis et annonce la prochaine séance qui se déroulera le jeudi 02 avril.

Monsieur le Maire déclare ce premier conseil municipal clos.

Erquy, le Jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR